

Pare-Flamme

N°	024 / b
Création	09/09/2002
Révision	16/06/2010

1. Identification du produit chimique et de la personne physique

Identification de la substance ou de la préparation	Pare-Flamme
Référence Virax	528290
Utilisation de la substance/préparation	Protection des plafonds, sols, murs et leur revêtement lors de travaux de soudage.
Identification de la société/entreprise	Virax SA 39 Quai de la marne BP197 51200 Epernay cedex France Tel : +33 (0)3 26 59 56 56 Fax : +33 (0)3 26 59 56 60
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	INRS Tel : +33 (0)1 45 42 59 59
Contact	Service EHS
Courriel	catherine.muller@facom.com

2. Identification des dangers

Classification	Néant
Dangers pour l'homme et l'environnement	L'exposition aux fibres peut entraîner une irritation bénigne mécanique à la peau, aux yeux et aux voies respiratoires supérieures
Effet néfaste sur l'Homme	Ces effets sont généralement temporaires.
Effet néfaste pour l'environnement	Néant

3. Information sur les composants & composition :

Composants	Information sur les produits qui composent la substance et qui sont dangereux	Information sur les produits qui composent la substance et qui ne sont pas dangereux	Classification des produits susmentionnés	Numéros d'enregistrement (REACH, CAS, EINEC, ELINCS, ...) et le nom IUPAC	Nature des composés qui doivent rester confidentiels
Fibres de silicate alcalino-terreux	Aucun	La fibre ISOFRAX est un silicate alcalino-terreux (SAT) comprenant de la silice (70-80% / poids) et de la magnésie (18-27% / poids).	Aucune	436 083 99 7	Néant

4. Description des premiers secours en urgence :

Inhalation	Si le nez et la gorge sont irrités, s'éloigner du lieu empoussiéré, boire de l'eau et se moucher.
Contact avec la peau	Dans le cas d'irritation de la peau, rincer les zones irritées avec de l'eau et laver doucement. Ne pas frotter ni gratter les parties exposées.
Contact avec les yeux	Dans le cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau ; mettre à disposition un rince-œil. Ne pas se frotter les yeux.
Ingestion	Néant

5. Mesures de lutte contre l'incendie :

Classe d'inflammabilité	Produit incombustible
Risque spécifiques	Aucun
Produit de combustion dangereux	Aucun
Moyen d'extinction	Agent d'extinction approprié aux matériaux combustibles environnants.
Agents d'extinction appropriés	
Méthodes spécifiques	Aucune
Equipement de protections spéciales pour pompiers	Aucune

Pare-Flamme

N°024 / b

6. Mesures a prendre en cas de dispersion accidentelle :

Précautions individuelles	Une combinaison de travail lâche aux poignets et à l'encolure, selon les besoins, porter des lunettes protectrices avec protections latérales et pour des concentrations de poussière inférieures à la valeur limite d'exposition, une protection respiratoire n'est pas exigée, mais des masques de type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.
Précaution pour la protection de l'environnement	Aucune
Méthodes de nettoyage	Ramasser les plus gros morceaux et utiliser un aspirateur muni d'un filtre haut efficacité (HEPA). Si un balai est utilisé, humecter préalablement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage. Empêcher que la poussière ne soit emportée par le vent. Ne pas laisser l'eau de lavage s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Prendre connaissance de la réglementation locale.

7. Précaution de stockage d'emploi et de manipulation :

Manipulation	La manipulation peut être une source d'émission de poussières. Les procédés doivent être conçus pour limiter les manipulations. Dans la mesure du possible, celle-ci doit être exécutée dans des conditions contrôlées (par ex. utilisation d'un système d'extraction).
Stockage	En attendant son utilisation, le produit doit être stocké dans l'emballage d'origine dans un local sec. Toujours utiliser des conteneurs hermétiquement fermés et étiquetés visiblement. Éviter d'endommager les conteneurs. Réduire l'émission de poussière pendant le déconditionnement.
Utilisation(s) particulière(s)	Aucune

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et protection individuelle :

Valeurs limite d'expositions	Les règles d'hygiène et les valeurs limites d'exposition au travail peuvent varier d'un pays à l'autre et d'une juridiction à l'autre. Vérifier quelles sont les valeurs limites applicables à votre installation. S'il n'existe aucune valeur réglementaire ou autre, un hygiéniste industriel qualifié pourra vous aider dans l'évaluation d'un poste de travail spécifique et vous donner des recommandations dans le cadre de la protection respiratoire. Des exemples de valeurs limites d'exposition aux laines minérales applicables dans différents pays sont données ci-après : France 1.0 f/ml Circulaire DRT no 95-4 du 12/01/95 Royaume Uni 2.0 f/ml HSE EH40 "limite d'exposition sur le poste". <i>* Concentration moyenne pondérée de fibres respirables durant 8 heures, suivant la méthode du filtre à membrane (f/ml) ou la concentration gravimétrique de poussières inhalables (mg/m³).</i>
Contrôle de l'exposition	Réexaminer vos procédés afin d'identifier les sources possibles d'exposition aux poussières. Un système d'extraction qui ramasse la poussière à la source peut être utilisé. Par exemple, tables ventilées, outils permettant le contrôle des émissions de poussières et équipement de manipulation. Entretien de la propreté du lieu de travail. Utiliser un aspirateur muni d'un filtre haute efficacité (HEPA). Ne pas balayer, ni utiliser d'air comprimé.
Équipement de protection individuelle	Protection de la peau Porter des gants et une combinaison de travail lâche aux poignets et à l'encolure. Les vêtements sales doivent être nettoyés pour les débarrasser de l'excédent de fibres avant de les retirer (par exemple, utiliser un aspirateur, pas de l'air comprimé). Protection des yeux Selon les besoins, porter des lunettes protectrices avec protections latérales. Protection respiratoire Pour des concentrations de poussière inférieures à la valeur limite d'exposition, une protection respiratoire n'est pas exigée, mais des masques de type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire. Pour des opérations de courte durée où les dépassements de concentration n'excèdent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.

Pare-Flamme

N°024 / b

	Pour des concentrations plus importantes ou lorsque la concentration n'est pas connue, veuillez contacter votre société et/ou votre fournisseur pour lui demander conseil.
Information et formation des opérateurs	Les opérateurs doivent être formés aux bonnes pratiques de travail et informés sur les règles applicables localement.
Environnement	Se reporter aux valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et le sol. <i>Pour les déchets, se reporter à la section 13.</i>

9. Les propriétés physico-chimiques :

Informations générales	État physique	Solide
	Inflammabilité	Aucune
	Aspect	Blanc
	Propriétés oxydantes	Aucune
	Point de fusion	1500-1550°C
	Diamètre moyen géométrique pondéré	S/O
	Dangers d'explosion	Aucun
	Odeur	Aucune
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement	Aucune	
Autres informations	Aucune	

10. Stabilité du produit & réactivité :

Condition à éviter	Aucune
Matières à éviter	Aucune
Produits de décomposition dangereux	Pas d'information

11. Information toxicologique :

Information toxicologique	<p>Caractère Irritant Testées selon les méthodes approuvées (Directive 67/548/CEE, Annexe V, Méthode B4), les fibres contenues dans ce matériau donnent des résultats négatifs. Toutes les fibres minérales artificielles, de même que certaines fibres naturelles, peuvent provoquer une irritation bénigne avec démangeaison ou, rarement, chez certaines personnes sensibles, une légère rougeur. Contrairement à d'autres réactions irritantes, celle-ci n'est le résultat ni d'une allergie, ni d'une interaction chimique avec la peau, mais est causée par des effets mécaniques temporaires.</p> <p>Autres études chez l'animal Les fibres contenues dans ces matériaux ont été conçues afin d'être éliminées rapidement des tissus pulmonaires. Cette faible biopersistance a été confirmée dans de nombreuses études au moyen du protocole de l'Union Européenne ECB/TM/27(rév 7) et par la méthode allemande spécifiée dans le TRGS 905 (1999). Quand elles sont inhalées, même à de très fortes doses, elles ne s'accumulent pas à un niveau capable de produire des effets biologiques néfastes graves. Dans une étude des effets biologiques chroniques à long terme, il n'a pas pu être mis en évidence de relation dose-effet différente de celle observée avec des poussières inertes. Des études subchroniques réalisées aux plus hautes doses possibles ont produit, au pire, une réaction inflammatoire passagère bénigne. Les fibres avec la même capacité à persister dans les tissus ne donnent pas de tumeur quand elles sont injectées dans la cavité péritonéale des rats.</p>
---------------------------	--

12. Information écologique :

Information écologique	Ces produits sont inertes et restent stables sur une durée prolongée. Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.
------------------------	--

Pare-Flamme

N°024 / b

13. Considération relatives à l'élimination :

Généralités	Les déchets de ces produits peuvent généralement être mis au rebut sur des décharges publiques autorisées à cet usage. Se reporter à la liste européenne (Décision N° 2000/532/CE modifiée) pour identifier le numéro de permis de décharge et s'assurer d'être en conformité avec les réglementations régionales et nationales. Prendre conseil auprès d'experts au cas où ces déchets auraient été contaminés au cours de leur utilisation par des produits classés comme dangereux.
Méthode d'élimination	Les déchets, à moins d'avoir été humectés, sont normalement poussiéreux et doivent donc être mis dans des récipients hermétiquement fermés et étiquetés visiblement avant d'être mis à la décharge. Sur certains sites de décharges autorisés, des déchets poudreux peuvent être traités différemment pour assurer leur traitement rapide et éviter ainsi que le vent ne les emporte. Vérifier les réglementations régionales et nationales applicables.

14. Information relative au transport :

Numéro ONU	Classe	Nom d'expédition	Groupe d'emballage	Polluant marin	Autres information utiles
Aucun	N'est pas classé comme marchandise dangereuse d'après la réglementation internationale concernant le transport	Aucun	Aucun	Aucun	S'assurer que la poussière ne s'envole pas durant le transport.
N'est pas classé comme marchandise dangereuse d'après la réglementation internationale concernant le transport (ADR, RID, IATA, IMDG, voir section 16 "Définitions") S'assurer que la poussière ne s'envole pas durant le transport.					

15. Information réglementaires :

Définition du type de fibre selon la Directive 67/548/CEE.	Le statut réglementaire a été fixé par la Directive européenne 67/548/CEE, concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des préparations dangereuses, telle que modifiée par la Directive 97/69/CE et les textes de transposition par les États Membres. En application de la Directive 67/548/CEE, la fibre contenue dans ce produit est une laine minérale appartenant au groupe de "fibres (de silicate) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcalins et d'oxydes alcalino-terreux (Na ₂ O+K ₂ O+CaO+MgO+BaO) est supérieur à 18% en poids". Conformément à la trente et unième adaptation au Progrès Technique de la Directive 67/548/ECC telle publiée le 15 janvier 2009, la classification dans la catégorie "irritant" a été supprimée pour tous les types de fibres vitreuses artificielles. (MMVFs) D'après les critères indiqués dans la Note Q de la Directive 67/548/CEE, les fibres SAT sont exonérées de la classification en tant que substance cancérigène en raison de leur faible biopersistance pulmonaire calculée par les méthodes approuvées dans l'Union Européenne et d'après la réglementation allemande (protocole UE ECB/TM/27(rév 7) et la méthode allemande spécifiée dans le TRGS 905 (1999)).
PROTECTION DES OPÉRATEURS	Doit être en accord avec plusieurs Directives Européennes telles qu'amendées et leur texte de transposition dans les états membres : a) Directive du Conseil 89/391/CE du 12 juin 1989 "concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail" (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p.1). b) Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 "concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail (JOCE L131 du 5 mai 1998, p.11). Les États membres sont chargés de transposer les directives européennes dans leur droit national dans un délai en principe fixé par la directive. Les États membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Veuillez donc toujours vous référer à toute réglementation nationale applicable.

16. Autres informations :

REFERENCES UTILES (les directives qui sont citées doivent être considérées dans leur version amendée)

Directive du Conseil 89/391/CE du 12 juin 1989 "concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail" (JOCE L183 du 29 juin 1989, p.1)

Directive du Conseil 67/548/CEE "concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses" (JOCE Directive de la Commission 97/69/CE du 5 décembre 1997 portant 23ème adaptation aux progrès techniques de la Directive du conseil 67/548/CEE (JOCE L343 du 13 décembre 1997, p.19).

Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 "sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques au travail" (JOCE L131 du 5 mai 1998, p.11)

TRGS 521 : Faserstaube 5/2000 - Allemagne

DÉFINITIONS

ADR – Transport routier, directive du Conseil 94/55/CE

IMDG – Réglementations relatives au transport maritime

RID – Transport par chemin de fer, directive du Conseil 96/49/CE

ICAO/IATA - Réglementations relatives au transport aérien

Précautions à prendre après utilisation du produit ISOFRAX® d'Isolément thermique : Dépose

Telles que produites, les fibres Isofrax sont des matériaux vitreux qui peuvent se dévitrifier s'ils sont exposés à des températures élevées formant initialement de l'enstatite. A des températures supérieures des phases de silice cristalline peuvent apparaître.

La transformation et l'étendue de la phase cristalline dépend de la durée de l'exposition à la température, la chimie des fibres et/ou la présence d'agents fondants. La présence de phases cristallines ne peut être confirmée que par l'analyse en laboratoire des fibres prélevées sur la face chaude de la fibre

L'évaluation d'IARC des états de la silice cristalline "Silice cristalline respirée sous forme de quartz ou cristobalite d'un site de travail est carcinogène pour les hommes (Groupe1)" et les notes supplémentaires "la qualité cancérigène chez les humains n'a pas été détectée dans toutes les circonstances industrielles étudiées" (Monograph IARC Vol. 68, 1997).

Durant les opérations de dépose, l'utilisation d'un appareil respiratoire englobant tout le visage est recommandé pour diminuer l'exposition par inhalation ainsi que l'irritation des voies respiratoires et des yeux. Une évaluation spécifique des dangers du lieu de travail et l'identification de la protection respiratoire appropriée est effectuée au mieux sur la base de chaque cas individuel par un hygiéniste industriel.

PROGRAMME "CARE" (Contrôle et Réduction des Emissions)

L'Association Européenne de l'Industrie des Fibres Céramiques (ECFIA) a entrepris un vaste programme d'hygiène industrielle sur les laines d'isolation à haute température.

Les objectifs sont doubles :

- Surveiller les concentrations de poussière dans le lieu de travail chez le fabricant comme chez le client.
- Documenter la fabrication et l'utilisation des laines d'isolation à haute température du point de vue de l'hygiène industrielle pour proposer des recommandations appropriées en vue de réduire les expositions.

Si vous désirez participer au programme CARE, contactez l'ECFIA ou votre fournisseur.

NOTE

Les directives et leurs réglementations ultérieures détaillées dans cette Fiche de Données de Sécurité ne sont applicables qu'aux Pays de l'Union Européenne (EU) et ne sont pas applicables aux pays en dehors de l'Union.

Internet :

L'Association Européenne de l'Industrie de la fibre Céramique (ECFIA): 3 Rue du Colonel Moll, 75017 Paris

Tel. +33 (0)1 44 05 54 84 - Fax +33 (0)1 44 05 54 94- www.ecfia.org

NOTA

Les informations présentées ici sont fondées sur des données considérées comme fiables à la date de préparation de cette Fiche de Données de Sécurité. Cependant, aucune garantie ou interprétation, expresse ou implicite, n'est donnée concernant la fiabilité ou le caractère complet des données et informations ci-dessus relatives à la sécurité ; aucune autorisation n'est donnée ou impliquée aux fins d'utiliser toute invention brevetée sans licence. De plus, aucune responsabilité ne peut être assumée par le vendeur pour les dommages ou préjudices qui résulteraient d'une utilisation anormale, du fait de ne pas avoir suivi les pratiques recommandées, ou de tout danger inhérent à la nature du produit.